



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### récupération

Question écrite n° 57632

#### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les PME-PMI pour faire admettre auprès des services fiscaux le droit (qui pourtant leur est reconnu dans une instruction administrative du 17 novembre 2000 et valable à partir du 1er septembre 2000) à déduction fiscale des dépenses de logement, restaurant, réceptions, spectacles supportées par les entreprises visées à l'article 236, annexe II, du code général des impôts au bénéfice de leurs dirigeants et salariés. Il souhaite savoir si des instructions seront données rapidement aux services fiscaux pour faire appliquer ce droit, conforme à la décision du 19 septembre 2000 de la Cour de justice des Communautés européennes.

#### Texte de la réponse

Par un arrêt du 19 septembre 2000, la Cour de justice des communautés européennes a jugé invalide la décision du Conseil des communautés européennes du 28 juillet 1989 autorisant la France à exclure du droit à déduction la TVA afférente aux dépenses de logement, de restaurant, de réception et de spectacles supportées par les entreprises au profit des tiers. L'instruction du 13 novembre 2000 publiée au BOI 3 D-2-00 précise, en conséquence, que ces dernières dépenses ouvrent désormais droit à déduction dans les conditions habituelles. Demeurent en revanche exclues du droit à déduction toutes les dépenses de logement, de restaurant, de réception et de spectacles qui bénéficient aux dirigeants et salariés des entreprises. L'ensemble de ces dispositions est applicable à compter du 1er septembre 2000.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57632

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 889

**Réponse publiée le :** 23 avril 2001, page 2433